



Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250612-25DEC029-AU

décision du maire

N°25DEC029
02 juin 2025

Administration générale

Vente de biens mobiliers

Le maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Décide

**Télétransmis en
préfecture le :**

Article 1 : de vendre les biens mobiliers suivants :

- Lot de 58 chaises, à la Commune d'Épinouze, sise 130 rue de la mairie 26210 EPINOUBE pour un montant total de 40 euros

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

